

Budget de la commune.

Chaque année avant le 15 avril le Conseil municipal doit adopter le budget de la commune.

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes annuelles de la collectivité ; il **doit toujours être voté en équilibre réel et sincère**.

Le budget comprend deux sections :

La section de fonctionnement donne à la ville les moyens de gérer les dépenses courantes des services : entretien des bâtiments municipaux, frais de personnel, fonctionnement des écoles, subventions aux associations...

La section d'investissement retrace toutes les opérations en capital, celles qui accroissent ou diminuent la valeur comptable du patrimoine communal et qui participent à améliorer le cadre de vie des Conquétois et de leurs visiteurs (aménagement routiers et paysagers, équipements publics, matériel des services...)

Le budget adopté le 13 avril 2021 a été établi dans le contexte désormais structurel de gel des dotations de l'Etat et des tensions sur les ressources des collectivités.

Il prend évidemment en compte les effets retentissants de la crise inédite du COVID 19 sur les finances locales, qui se traduisent par des baisses de recettes (notamment dans le secteur enfance – jeunesse) et par une proposition de soutien affirmé au commerce local.

Comme au cours du mandat précédent, il est sincère, **prudent, raisonné, réaliste et exigeant**.

Il vise à conjuguer **rigueur** et **qualité du service public** et permet de mettre en œuvre le programme des élus, malgré les effets de la crise du COVID.

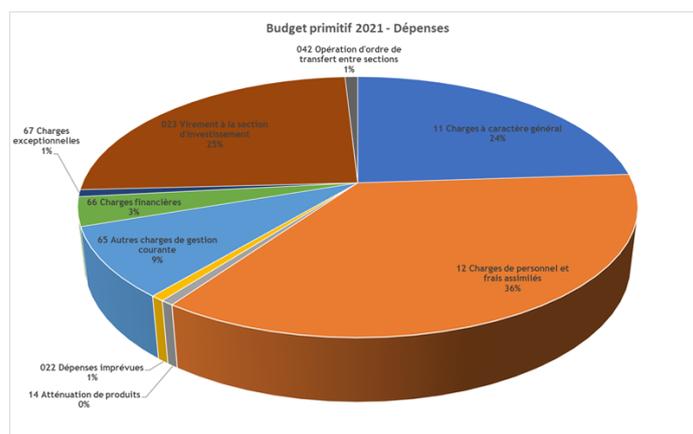
Les **3 objectifs** ayant guidé les choix de la municipalité sont constants et restent **affirmés** :

- **Poursuivre le désendettement de la commune sans augmenter les taux d'imposition**
- **Entretenir et améliorer le cadre de vie des Conquétois** :
 - o En maintenant les bâtiments et le patrimoine en bon état
 - o En poursuivant l'aménagement et la rénovation de la voirie et des espaces publics.
- **Maintenir**, malgré les tensions sur les finances publiques, **la qualité du service public offert aux Conquétois** :
 - o En poursuivant les efforts consacrés au **pôle enfance – jeunesse**,
 - o En respectant les objectifs de **l'agenda 21**.

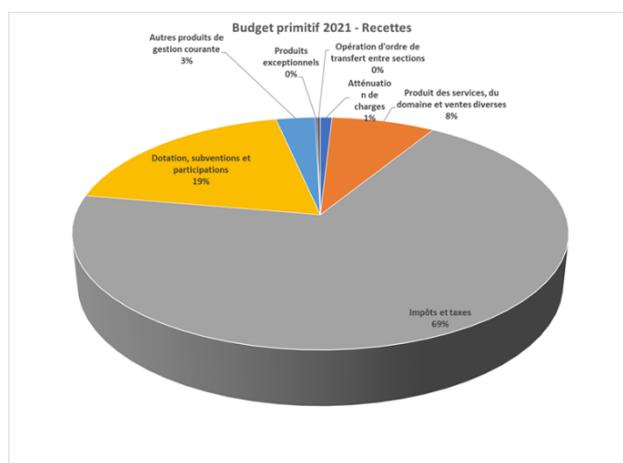
Vue d'ensemble		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits de fonctionnement	2 931 299	2 931 299
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section de fonctionnement	2 931 299	2 931 299
Investissement		
Crédits d'investissement	1 729 961	2 001 447
Restes à réaliser	755 636	69 744
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		414 406
Total de la section d'investissement	2 485 597	2 485 597
Total du budget	5 416 896	5 416 896

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 931 299 €.

Les **dépenses** prévisionnelles sont les suivantes :



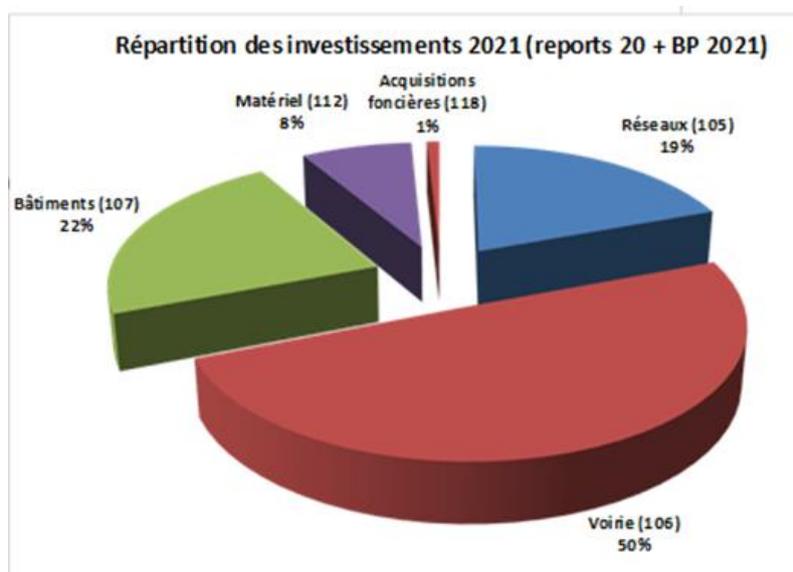
Les **recettes** de fonctionnement sont essentiellement issues de la fiscalité locale, des dotations de l'Etat et du produit des services et des domaines.



La section d'investissement s'équilibre à 2 485 597 €.

Dépenses d'investissements :

Elles prévoient le remboursement du capital des emprunt (il s'agit là d'une dépense obligatoire) et le **financement des travaux et opérations d'équipement**.



Opérations d'équipements	
Réseaux et éclairage public	442 496 €
Voirie	1 138 210 €
Bâtiments	513 988 €
Matériel	175 499 €
Acquisitions foncières	20 000 €
Remboursement du capital des emprunts	190 000 €

Financement de la section d'investissement :

L'excédent dégagé en fonctionnement (Capacité d'Autofinancement : CAF) doit permettre de payer les remboursements des dettes.

Le surplus (CAF - remboursements de dettes) s'ajoute aux recettes d'investissement (dotations, subventions, fonds de compensation de la TVA...) pour financer les dépenses d'équipement.

En 2021 cet autofinancement progresse, malgré le contexte difficile du COVID (de 413 775€ en 2020 à 542 389 €).

Les subventions ne sont inscrites au budget que lorsqu'elles sont certaines et ont fait l'objet d'un arrêté de subvention.